



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
DÉROGATION POUR DES TRAVAUX DES JOURS FÉRIÉS  
SUR L'AVENUE JEAN MOULIN (FUTURE GARE DE CLICHY-MONTFERMEIL)

Direction de l'espace public  
et des moyens techniques  
OK/OW/ASC/GG/ABA  
Arrêté N° R 2022.457

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la réalisation des travaux – projet du grand Paris express, doivent être réalisés par l'Entreprise Salini Impregilo NGE GC sise 9 rue des 3 sœurs 93420 VILLEPINTE, pour le compte du Grand Paris Express,

Considérant qu'il est préférable de réaliser ses travaux pendant les jours fériés pour des raisons de sécurité,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient, ainsi, de déroger à l'arrêté préfectoral n° 99 – 5 493 du 30 Décembre 1999,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de la future gare de Clichy-Montfermeil, se dérouleront 24h sur 24 le lundi 1<sup>er</sup> et le vendredi 11 novembre 2022, selon les aléas climatiques.

Article 2 : L'entreprise Salini Impregilo NGE GC sise 9 rue des 3 sœurs 93420 VILLEPINTE prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier notamment durant les nuits soit de 20h à 7h.  
En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être annulée immédiatement.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,  
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,

- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-grand,
- L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- Entreprise Salini Impregilo NGE GC sise 9 rue des 3 sœurs 93420 VILLEPINTE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-bois, le 26 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le : 31 OCT. 2022

Affiché - Notifié le : 31 OCT. 2022

Le fonctionnaire délégué

  
Caroline DOLIVENE



Le Maire,  
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »